

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Johanne Leyva](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c52cd6c92a0334c25839cd38>

Date d'obtention : 2024-04-08 16:08:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il y a un protocole d'entente avec le DPCP et les policiers. Cette trousse vise exclusivement les écoles secondaires. Seulement les intervenants qui ont fait la trousse Sexto peuvent intervenir lors des incidents de sextage. Cette trousse uniformise les interventions en offrant des outils qui permettent une lignée méthodique et directive. Cette trousse augmente l'efficacité et la rapidité des interventions pour éviter la propagation des images qui peuvent correspondre à la pornographie juvénile. Ça diminue les conséquences pour les jeunes impliqués. Cette trousse nous donne de l'assurance afin de bien intervenir et de supporter les adolescents ainsi que les parents. J'ai 4 éléments essentiels permettant de guider mon intervention. (Amorce, nature, intentions et étendue) Ces éléments permettent de déterminer l'urgence et la gravité de la situation. Ceci va me permettre d'enligner le type d'intervention et le niveau requis pour chacune des situations. Je peux utiliser un aide-mémoire de la trousse Sexto afin de m'assurer de bien compléter chacune des étapes suggérées. Je ne dois aucunement chercher à consulter les images. À l'aide la grille d'évaluation de l'incident va suffire pour déterminer si ces images font partie de la pornographie juvénile. Je ne dois pas remplir la grille d'évaluation de l'incident avec un jeune instigateur si j'estime que je suis en présence d'un acte malveillant. Je confisque son cellulaire au besoin et le service de police prendra en charge la suite de l'intervention. La méthode d'intervention Sexto vise à responsabiliser les adolescents.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va m'enligner davantage vers une meilleure intervention. Aussitôt qu'un jeune va me confier une situation faisant objet d'un sextage, je serai alerte à utiliser ma trousse Sexto. Je me sens plus compétente et efficace d'avoir un protocole à suivre dans ces types d'incidents. Je sais que j'ai une grille d'évaluation à utiliser afin d'évaluer la gravité et l'étendue de la situation. Ça permet aussi d'identifier les personnes impliquées dans un cas de sextage. Cette étape est importante qui me permet de diriger mon intervention auprès de mes élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai garder en tête quel est mon rôle et mes responsabilités en tant d'intervenante face à un tel incident. Comment dois-je agir ? Je dois aussi garder en tête la pertinence d'intervenir rapidement et efficacement et quels seront les impacts de mon intervention sur les jeunes et la famille. Quelles sont mes limites d'intervention dans un tel cas. Quels sont les informations que je dois partager auprès des jeunes et de la famille. Je ferai attention que je dois intervenir sur un élève à la fois et non en groupe. Je devrai rassurer le jeune en annonçant les étapes suivantes fur et à mesure. De plus, avec la grille d'évaluation de l'incident, je devrai situer l'incident si c'est un acte malveillant ou impulsif. Si un jeune veut me montrer les images ou les vidéos, j'ai l'obligation de refuser. Si j'ai des motifs raisonnables de croire que c'est de la pornographie juvénile, je dois confisquer le cellulaire et le mettre dans le sac qui vient avec la trousse Sexto. Je dois m'assurer que le jeune se sent en sécurité et respecté dans la démarche. Je dois préserver son intégrité. Je dois utiliser correctement la trousse pour ne pas interférer avec le système judiciaire. Je m'assure que mon intervention est éducative, je ne porte aucun jugement sur la situation.